

# STRATEGIE D'INTERVENTION DE L'EPAGE [2023-2028]

## Plan local d'adaptation aux changements climatiques

« Pour une meilleure gestion partagée  
de la ressource en eau »

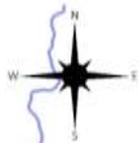
Feuille de route

« Echange d'expériences autour de la prise en compte des  
étangs dans les programmes d'intervention »

CIEUX

15 NOVEMBRE 2023 – FORUM TMR C PIE Lathus





# PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE - EPAGE -



## LÉGENDE

- bourgs
  - ▭ périmètre SABV
  - rivières principales
- EPCI adhérentes au SABV  
items 1-2-5-8-11-12
- CC Briance Sud Haute Vienne
  - CC Briance-Combade
  - CC de Charente Limousine
  - CC de Noblat
  - CC du Val de Vienne
  - CC Elan Limousin Avenir Nature
  - CC Haut Limousin en Marche
  - CC Ouest Limousin
  - CC Pays de Nexon Monts de Chalus
  - CC Porte Océane du Limousin
- autres situations :
- CU Limoges Métropole
  - items GEMAPI 11-12
  - items GEMAPI 1-2-5-8

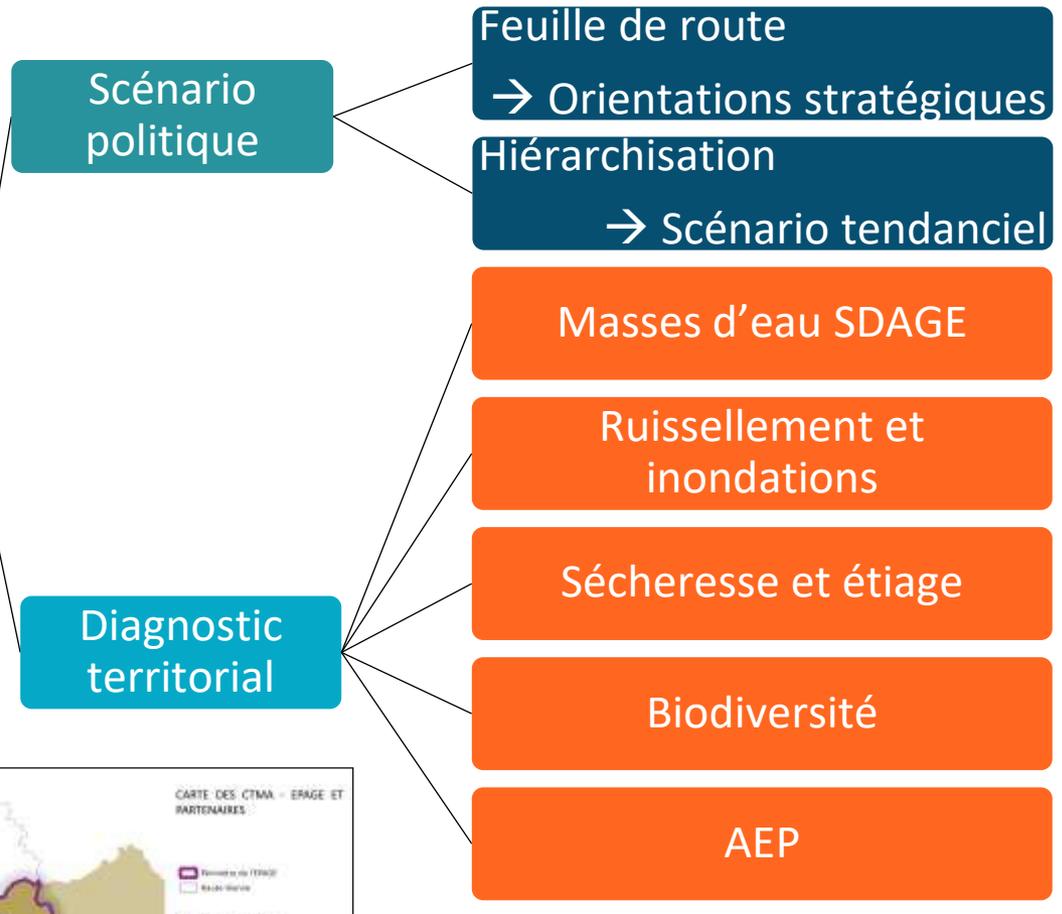


date : 1er juillet 2020  
source : BD\_CARTHAGE, AELB, data.gouv, SABV

# Stratégie de l'EPAGE : vers une reprogrammation des CTMA



Stratégie de l'EPAGE



- « Vienne médiane et ses affluents »  
13 masses d'Eau
- « Bassin de la Briance »  
5 masses d'Eau
- « Limoges Métropole »  
5 masses d'Eau
- « Sources en actions »  
8 masses d'Eau



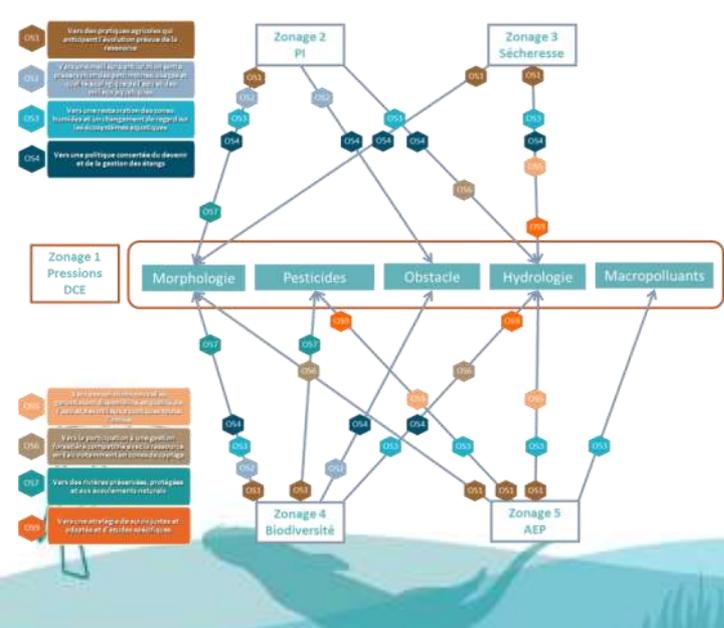
# Rappel des Orientations stratégiques consolidées

**11 OBJECTIFS STRATEGIQUES TRADUITS EN FINALITES**

**32 BUTS**

**94 PISTES D'OBJECTIFS OPERATIONNELS**

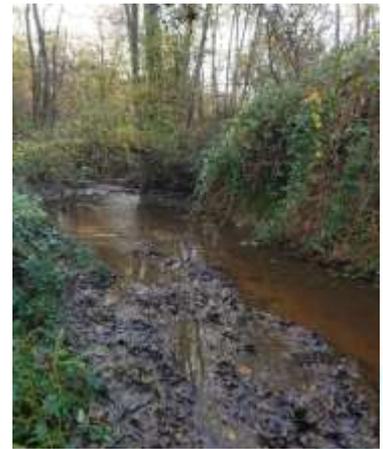
- OS1 **Vers des pratiques agricoles qui anticipent l'évolution prévue de la ressource**
- OS2 **Vers une meilleure articulation entre préservation des patrimoines, usages et qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques**
- OS3 **Vers une restauration des zones humides et un changement de regard sur les écosystèmes aquatiques**
- OS4 **Vers une politique concertée du devenir et de la gestion des étangs**
- OS5 **Vers des solutions nouvelles garantissant disponibilité et qualité de l'eau et des milieux aquatiques toute l'année**
- OS6 **Vers la participation à une gestion forestière compatible avec la ressource en Eau notamment en zones de captage**
- OS7 **Vers des rivières préservées, protégées et aux écoulements naturels**
- OS8 **Vers une gouvernance locale représentative et équilibrée de la gestion de la ressource en eau**
- OS9 **Vers une stratégie de suivis justes et adaptés et d'études spécifiques**
- OS10 **Vers une communication opérationnelle de tous les publics sur les nouveaux enjeux de la ressource en eau**
- OS11 **Vers une animation de proximité aux services des usagers et de la ressource en eau**



# Pourquoi travailler sur la thématique des étangs?

- Environ 12 000 en Haute-Vienne et près de 4.000 sur l'EPAGE
- Pour certains : mauvaise gestion ou étangs à l'abandon ou sans usages
- Vision d'ensemble sur un même bassin versant

- qualité d'eau : température, oxygène, cyanobactéries...
- quantité d'eau : évaporation, étiage plus fort sur les bassins avec beaucoup d'étangs
- qualité des milieux aquatiques : modification des populations, risque des vidanges
- continuité écologique : transport sédimentaire et migration des espèces aquatiques
- Problème de sécurité



## OBJECTIFS :

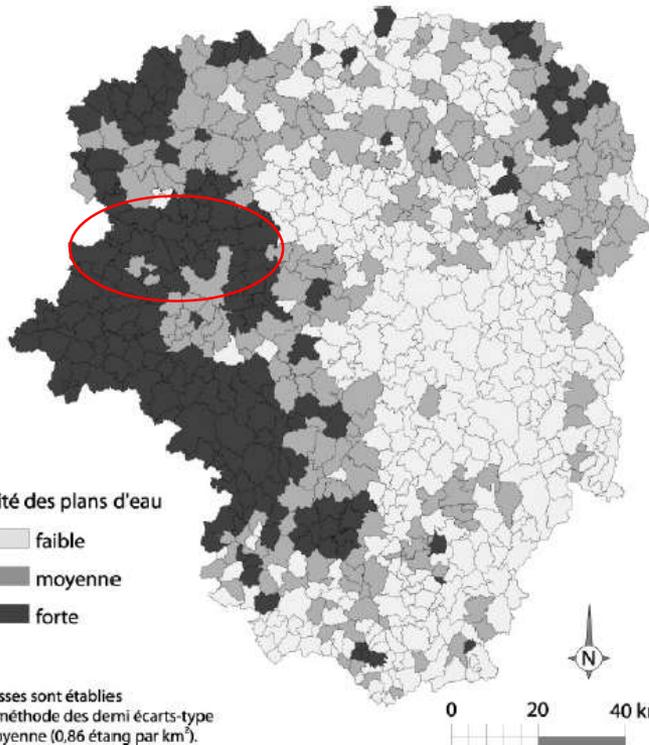
- Améliorer la qualité de l'eau
- Limiter l'impact sur les étiages
- Améliorer le transport sédimentaire
- Permettre les déplacements pour les espèces piscicoles
- Limiter les risques (sécurité)



# Zoom sur la problématique des plans d'eau : Exemple du bassin de la Glane

Un gain de 334 unités / an  
pendant 40 ans !

Traitement: Barhout - Conception: Savy Barhout - Réalisation: Grégoire JINX, Limoges, 2003

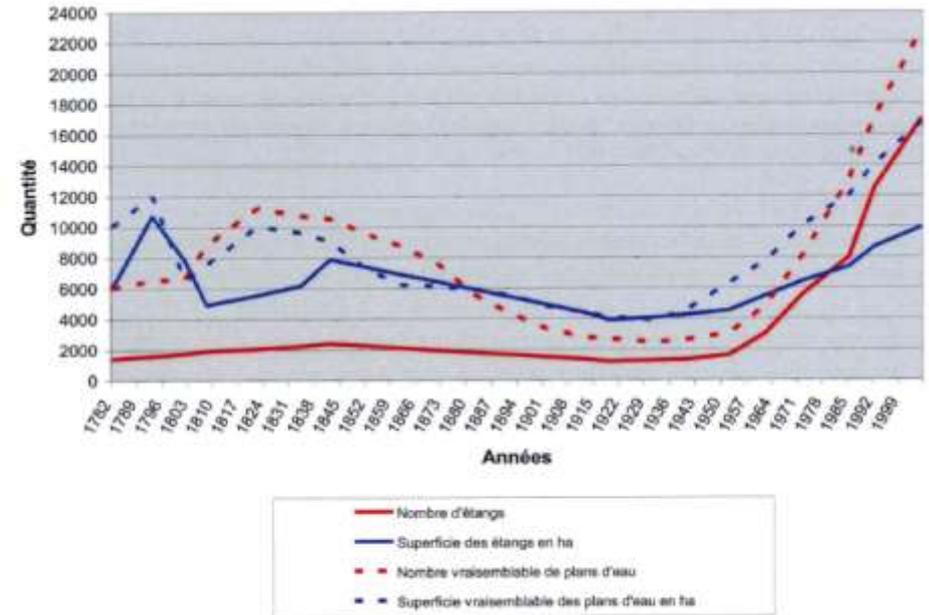


Densité des plans d'eau

- faible
- moyenne
- forte

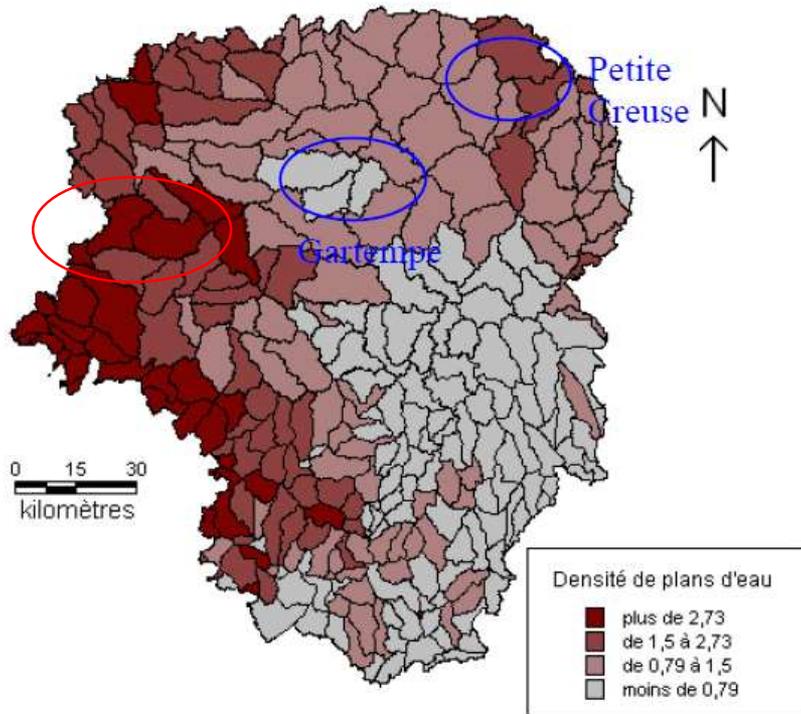
Les classes sont établies par la méthode des demi écarts-type à la moyenne (0,86 étang par km<sup>2</sup>).

Carte 11 : La densité des plans d'eau en Limousin vers le milieu des années 1980 (d'après les cartes I.G.N au 1/25 000)<sup>157</sup>.



Graphique 4 : Estimation des variations en nombre et en superficie totale (en ha) des plans d'eau au cours des deux derniers siècles en Limousin.

Source : Pascal BARTHOUT  
Thèse de 2006



Carte 19 : La densité de plans d'eau par sous bassin-versant en Limousin.

Un bassin versant de 311 km<sup>2</sup>

1004 plans d'eau → > 3 étangs/km<sup>2</sup>

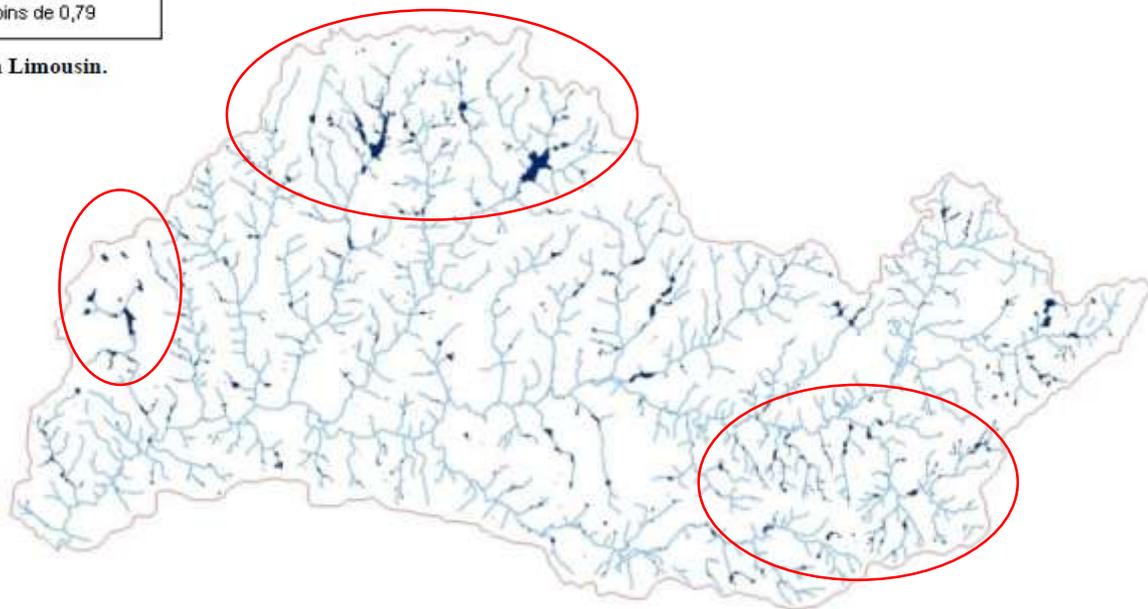


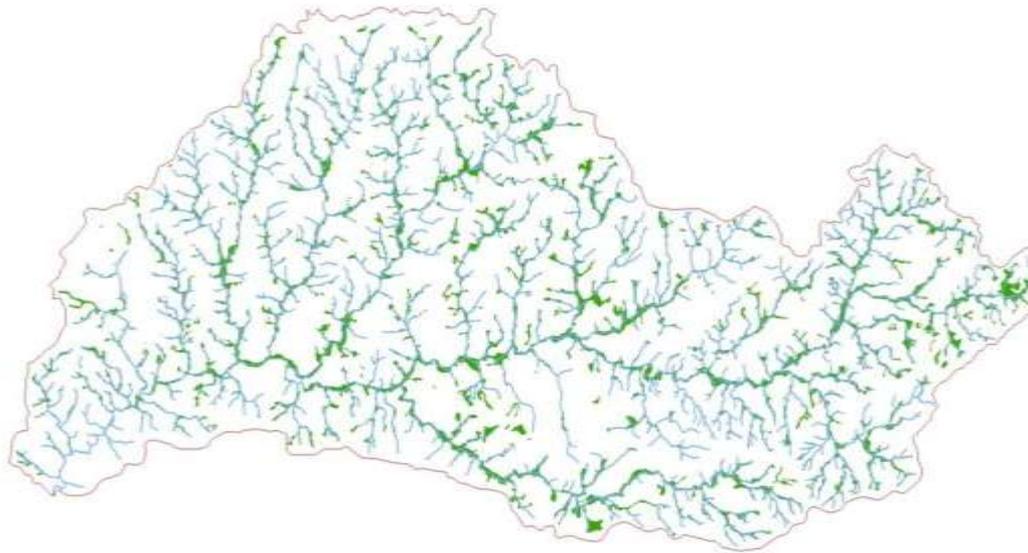
500 ha de surface en eau (1,6 %)

656 km de cours d'eau (HydroTopo)



> 45% de rangs de strahler 0 et 1





Etangs connectés aux cours d'eau  
plus de 2/3 pour 445 ha (89 %)



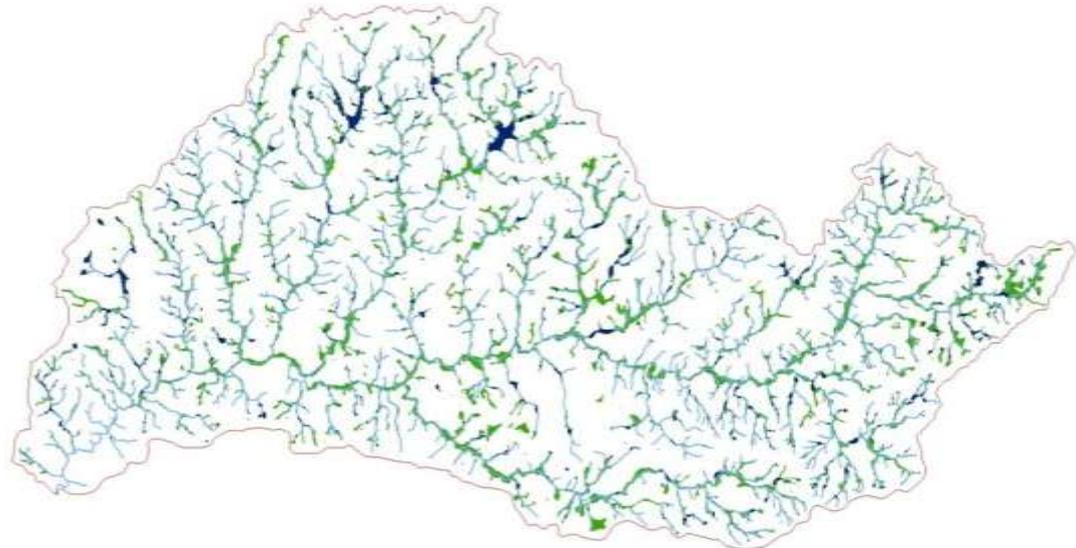
La moitié sur des rangs 0 et 1 pour  
62,9 % de la surface en eau

3.485 ha de ZDH (11,2 %)

732 plans d'eau en lien direct avec  
les ZDH (73 %)

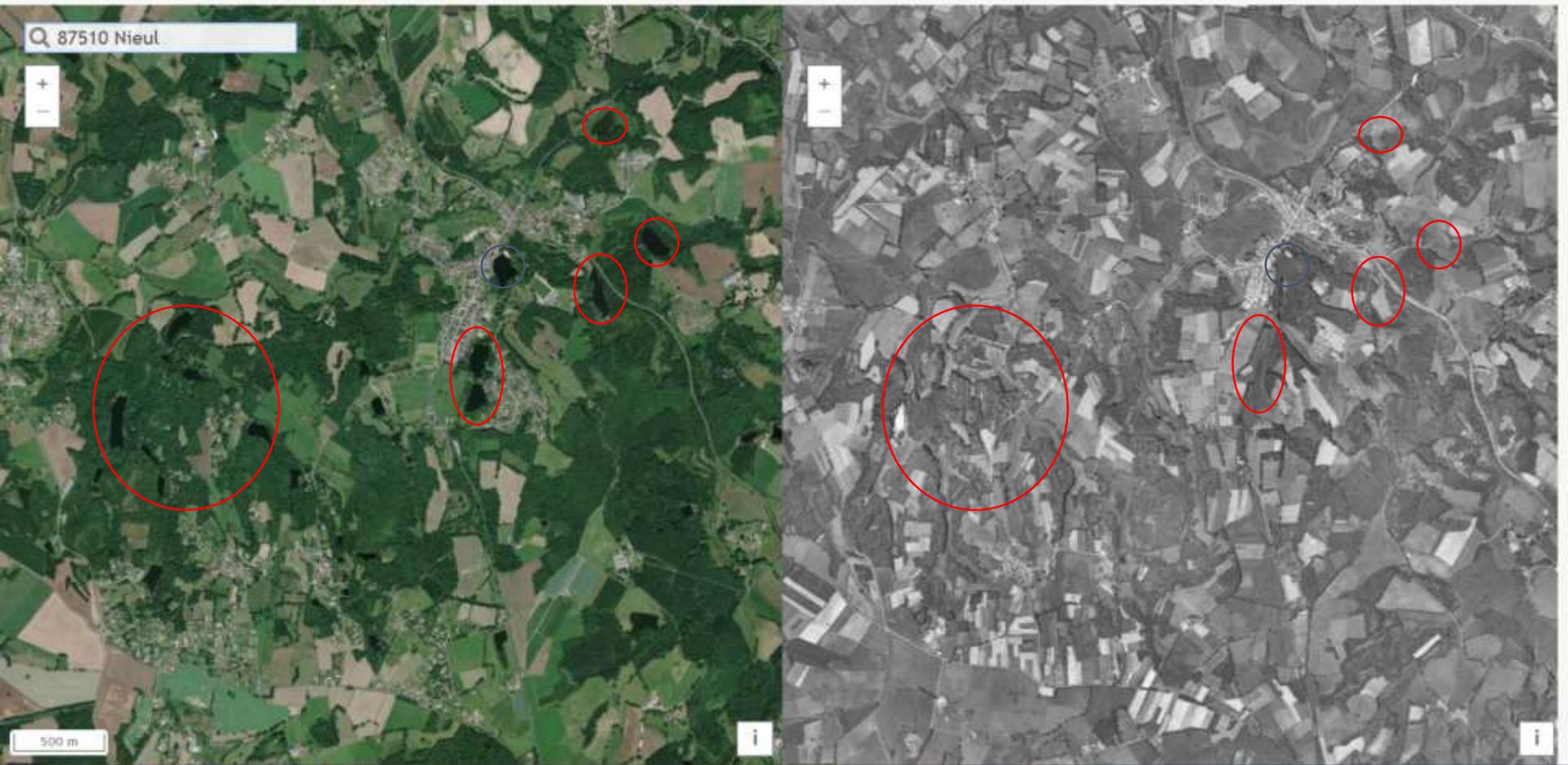


451 ha soit plus de 90 % de la  
surface en eau





Comparer Photographies aériennes avec Photographies aériennes historiques 1950-1965

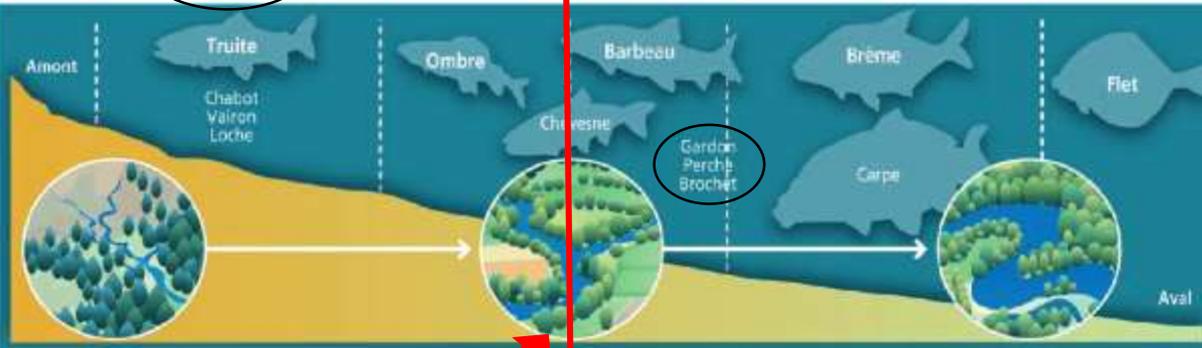
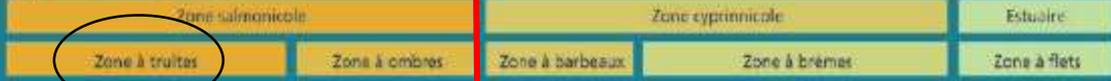


# Classification juridique des cours d'eau (d'après le 1<sup>er</sup> alinéa du L.436-5 du Code de l'environnement)

Première catégorie : zone à érosion dominante

Deuxième catégorie : zone de dépôt

## Zonation piscicole de Huet



## Zonation de Illies et Botosaneanu



## Biotypologie de Verneaux



## River continuum concept



## Ordination des rangs de Strahler



**OS4 : Vers une politique concertée du devenir et de la gestion des étangs**

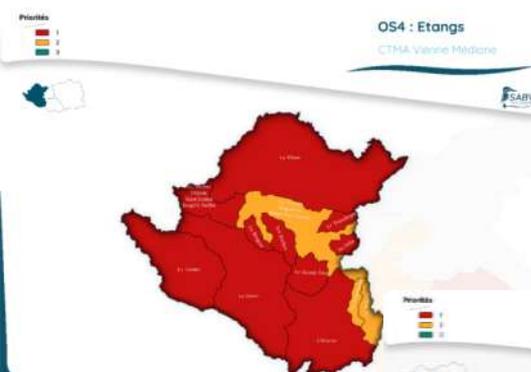
**PAR CTMA**

OS. 4.1. Cartographier et caractériser les étangs (usages, état, statut)

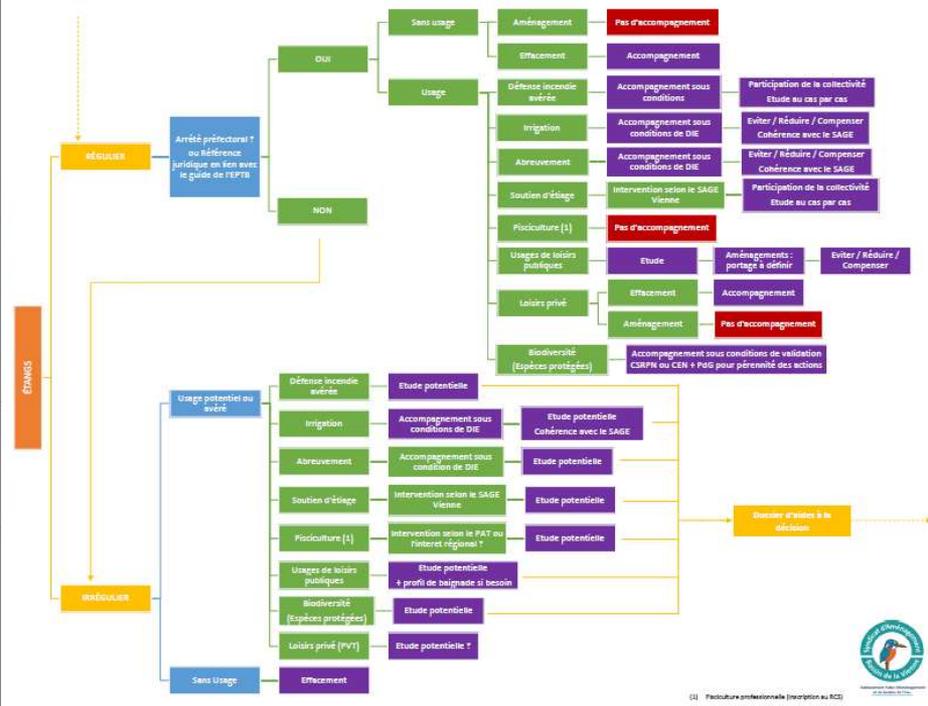
OS. 4.3. Connaître et communiquer

OS. 4.2. Accompagner les propriétaires (diagnostic et travaux)

**PAR MASSES D'EAU**



**ARBRE DE DECISIONS : ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**



# Quelles priorités dans le contrat territorial des milieux aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » ?

## CRITERES DE CHOIX :

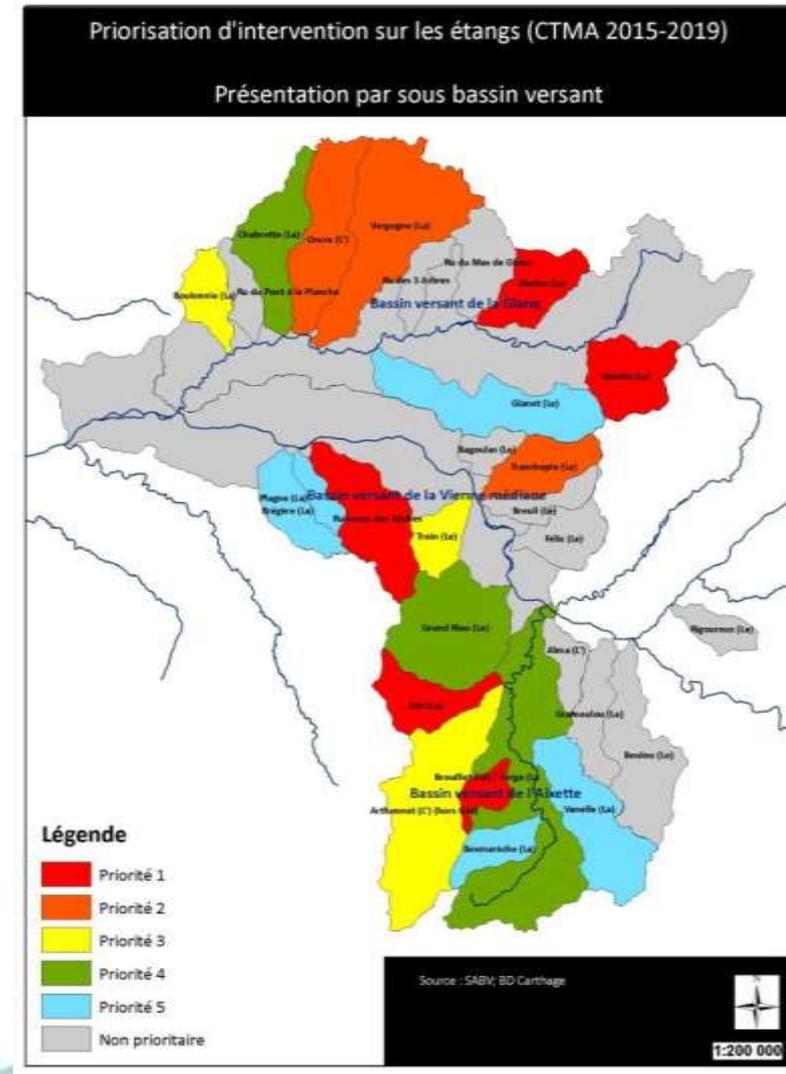
### 1. Sélection des sous bassins

enjeux DCE du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vienne

résultats des analyses (poissons, cyanobactéries)

densité des plans d'eau / sous BV

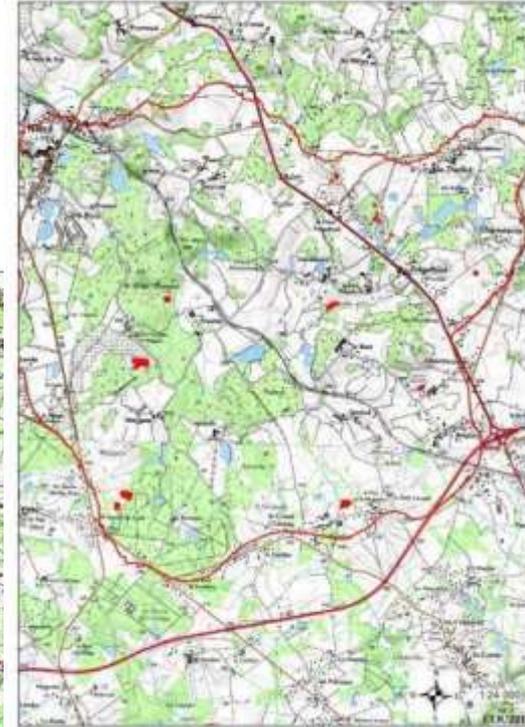
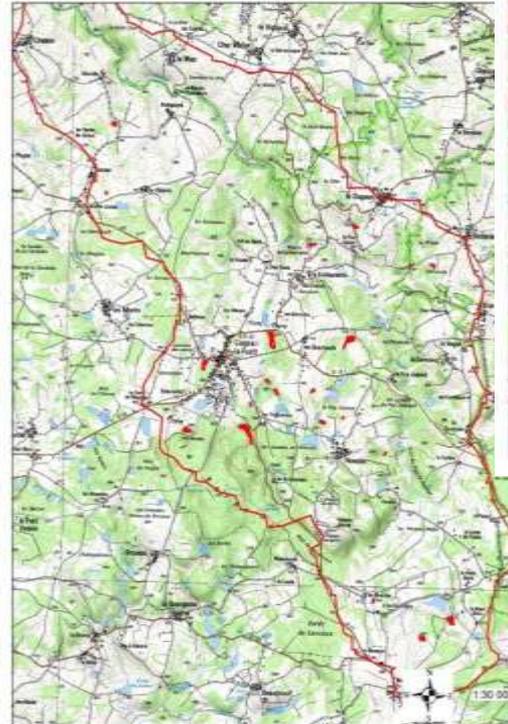
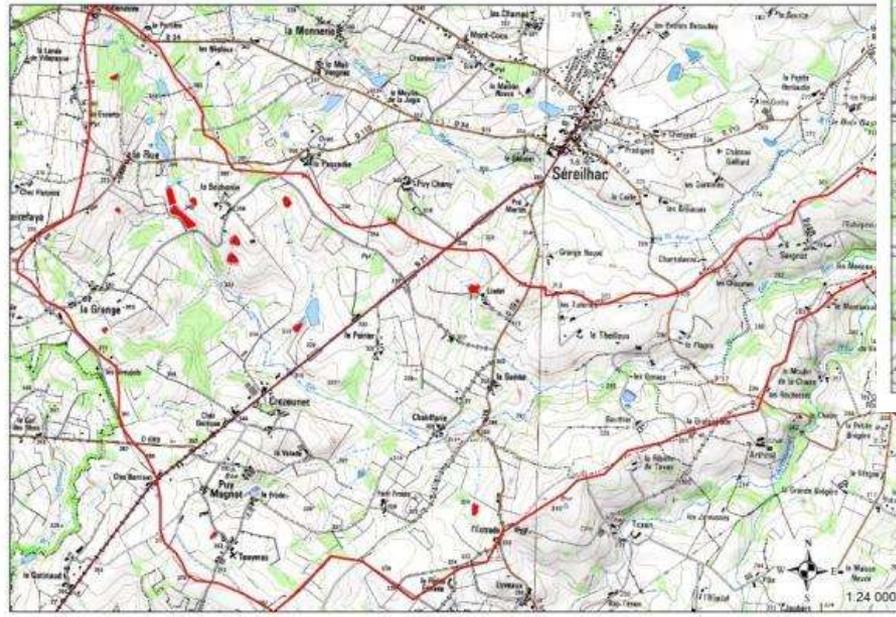
hydraulique : assecs des cours d'eau

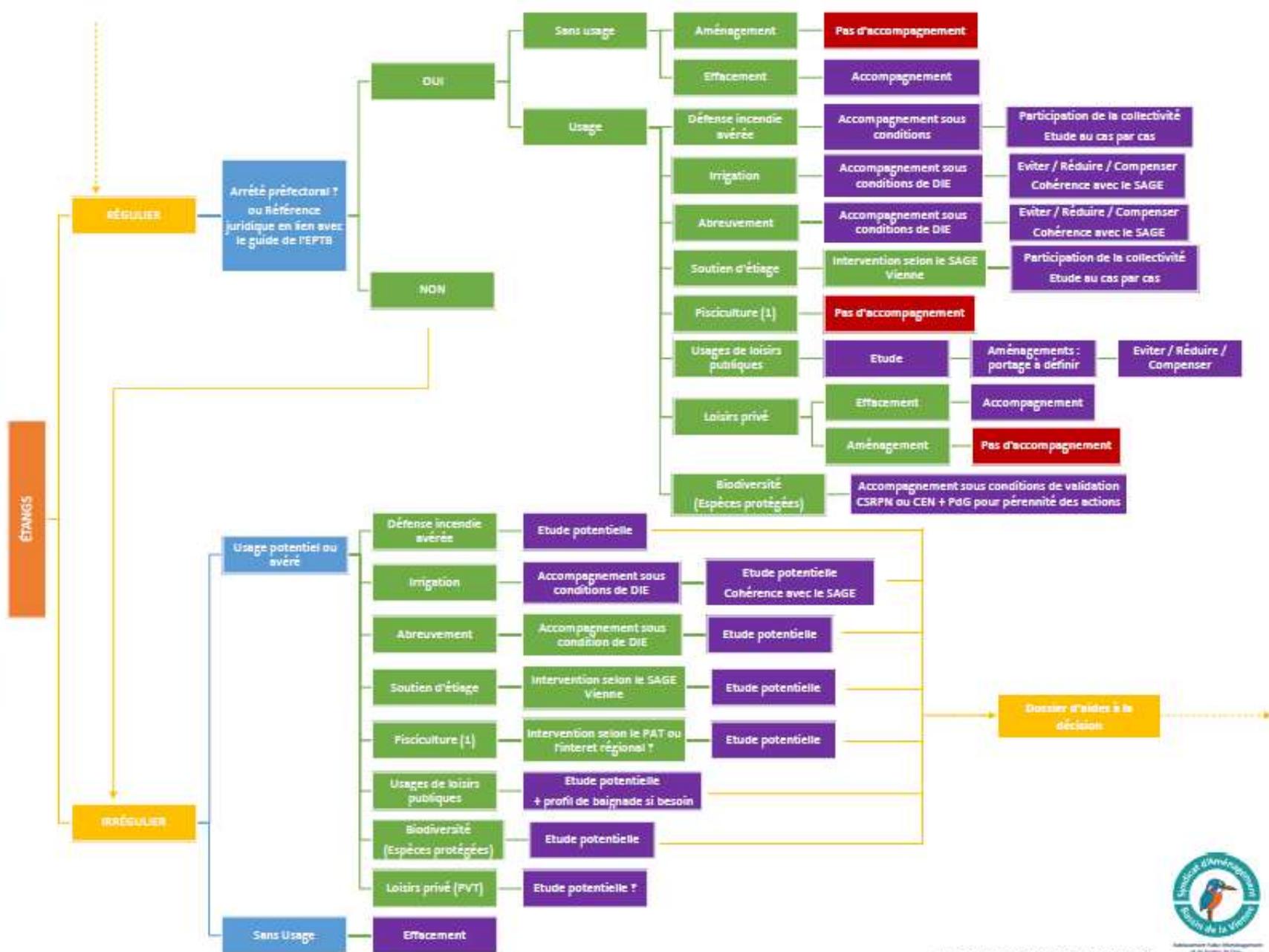


# Quelles priorités dans le contrat territorial des milieux aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » ?

## CRITERES DE CHOIX :

2. Sélection des plans d'eau  
statut des plans d'eau  
superficie  
connexion aux cours d'eau  
rang de strahler du cours d'eau





(1) Pisciculture professionnelle (inscription au RCS)



➔ Document travaillé avec la DDT, l'EPTB et l'AELB : validation en CS le 25/11/2021  
 ➔ Utilisation ultérieure dans le diagnostic : classification, hiérarchisation et priorités d'intervention

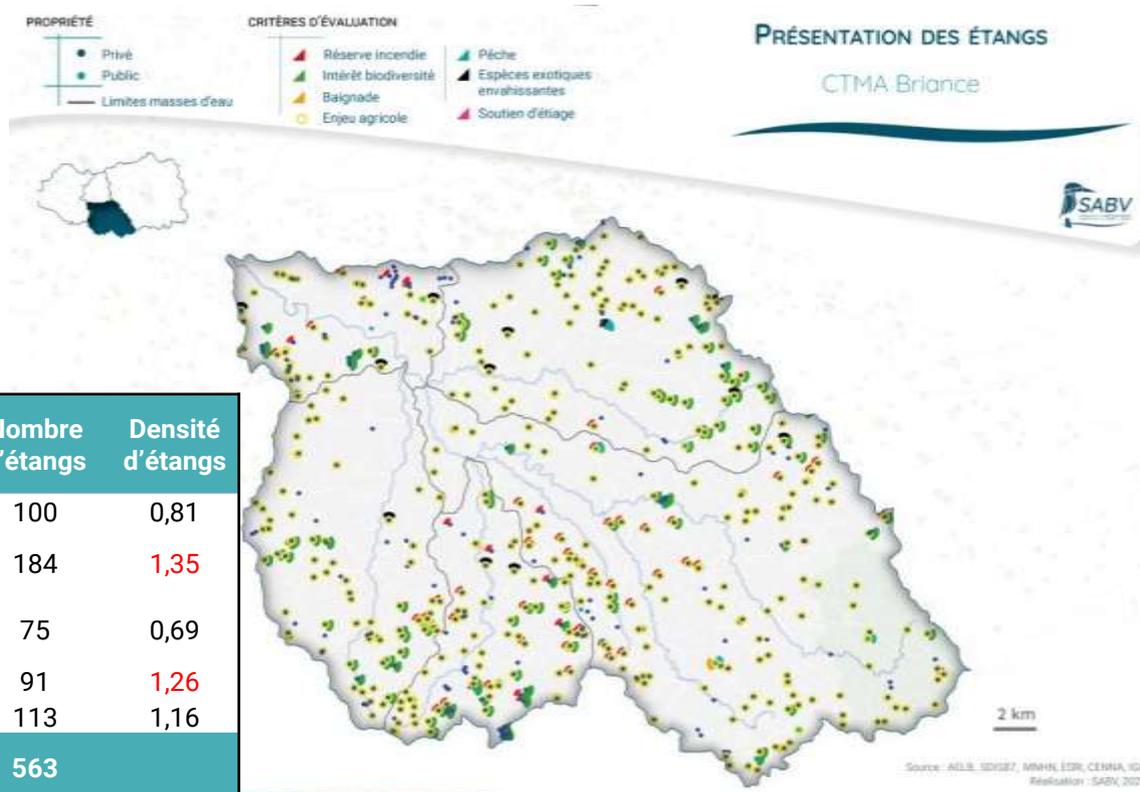
« statuts »	Nombre d'étangs
ANTERIEUR	36
EAU CLOSE	41
EAU LIBRE	75
EFFACE	4
ENCLOS PISCICOLE	26
IRREGULIER	43
LOI PECHE	1
NON RENSEIGNE	180
PISCICULTURE PRODUCTION	1
PVT	99
REGULIER MAIS NON DEFINI	12
SOURCE	45
<b>Total général</b>	<b>563</b>



Masse d'eau	Sites à enjeux biodiversité	EEE	Réserves incendies	Pêche	Baignade	Soutien étiage	Agricole
BREUILH	31	2	20		1	4	63
BRIANCE AMONT	23	1	27	3	1		144
BRIANCE AVAL	10	4	8				40
LIGOURE	22	1	4			4	71
ROSELLE	34	7	3	1		3	92
<b>Total général</b>	<b>120</b>	<b>15</b>	<b>62</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>410</b>

- Données utilisées :
- Base de données plan d'eau EPTB Vienne
  - Base de données DDT
  - Base de données SDIS 87
  - Base de données OBV
  - Données internes :
    - Études et travaux réalisés
    - Projets en cours
    - Arbre de décision : prise en compte des usages
  - Zonages issus de la concertation :
    - Ruissellement et inondation
    - Sécheresse
    - Biodiversité

Masse d'eau	Nombre d'étangs	Densité d'étangs
BREUILH	100	0,81
BRIANCE AMONT	184	<b>1,35</b>
BRIANCE AVAL	75	0,69
LIGOURE	91	<b>1,26</b>
ROSELLE	113	1,16
<b>Total général</b>	<b>563</b>	



## OS4 : Vers une politique concertée du devenir et de la gestion des étangs

OS. 4.1. Cartographier et caractériser les étangs (usages, état, statut)

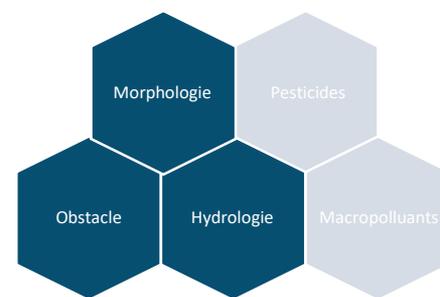
OS. 4.2. Accompagner les propriétaires (diagnostic et travaux)

OS. 4.3. Connaître et communiquer



2023-2025	2026-2028	TOTAL
1 420 400 €	1 825 000 €	3 245 400 €

Pressions DCE visées



Maitres d'ouvrages :



Partenaires signataires :



Partenaires techniques :

- DDT / OFB
- Fédération de pêche 87
- Associations naturalistes,
- SDIS, ...

Hypothèses de chiffrage :

- ✓ Diagnostic de territoire et arbre de décision
- ✓ 25 % d'études → 30 % travaux
- ✓ Prise en compte de l'étude de soutien d'étiage
- ✓ Retour d'expériences

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Vu la Directive n°2000/60/CE (dite Directive Cadre sur l'Eau) du 21 avril 2004, transposée en droit français par la Loi n° 2004-338, imposant l'objectif de « bon état » ou « bon potentiel » des masses d'eau,

Vu la Directive 2007/60/CE (dite Directive Inondation) du 23 octobre 2007 portant sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, transposée en droit français par la Loi Grenelle 2,

Vu la Loi n°64.1245 du 16 décembre 1964 sur le régime et la répartition des eaux et la lutte contre leur pollution, organisant la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant et créant les Agences de l'Eau ainsi que les Comités de Bassin et le Comité National de l'Eau,

Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, consacrant la notion de patrimoine commun de la nation attaché à l'eau et mettant en place les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (dite loi LEMA), prenant en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau mettant en place des outils pour atteindre cet objectif,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1), créant une « trame verte »,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), déclinant de manière concrète les orientations de la loi Grenelle 1 et mettant en place une « trame verte et bleue » pour restaurer les continuités écologiques des milieux terrestres et aquatiques et préserver la biodiversité,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, (dite loi MAPTAM), modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), créant une nouvelle compétence exclusive attribuée aux intercommunalités, la GEMAPI

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite loi Fesneau), assouplissant les modalités de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI afin de permettre aux acteurs locaux d'en adapter la mise en œuvre aux spécificités propres à chaque territoire,

Vu la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, résultant de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7 et L.214-17, définissant les actions entreprises dans le cadre de la GEMAPI et le classement des cours d'eau,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne, approuvé par arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne en date du 18 mars 2022,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de la Vienne approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 et la Loi LEMA précitée, reconnaissant à ce schéma le caractère de document à valeur réglementaire opposables aux tiers,

Vu le contrat territorial des milieux aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » ; « Bassin de la Briance »,

Vu les statuts du SABV validés par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant modification du périmètre du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Vienne et de transformation du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Vienne en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°38/2021 du 30 novembre 2021 du comité syndical du SABV,

### ARTICLE 2 – OBJET ET OBJECTIF

La présente convention a pour objet d'autoriser le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne à réaliser la mise en œuvre d'opérations, d'études, d'expertises et de travaux nécessaires à la régularisation / l'effacement de l'étang et à la remise dans son lit d'origine du cours d'eau, tels que ces interventions et travaux sont définis dans le document annexé à la présente convention.

Après la validation des études préliminaires, cette annexe représente les études d'avant-projet portées et financées par la collectivité.

Cette autorisation est donnée par Mr / Mme NOM, propriétaire de l'étang ci-après désigné.

De fait la présente convention, de par son objet, a pour objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau, les étangs mal gérés pouvant avoir un impact négatif sur cet objectif (entre autres par la destruction de zones humides, la prolifération d'espèces envahissantes, la prolifération de cyanobactéries...) il peut devenir nécessaire de les effacer.

### ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DES TERRAINS

Section	Parcelle	Commune	Cours d'eau

### ARTICLE 4 - MODALITÉ D'EXÉCUTION

#### 4.1 – Information

Le Syndicat s'engage à :

- Informer le propriétaire au moins huit jours à l'avance de la date du début de ses interventions,
- Informer le propriétaire dans les meilleurs délais de tous incidents et toutes difficultés pouvant survenir au cours de l'exécution de ses interventions,
- Communiquer, à la demande du propriétaire, un calendrier indicatif de ses interventions,
- Informer de son intervention et de la présence des intervenants sur la propriété, les ayants droit éventuels (locataire du droit de chasse, acheteurs de coupes de bois, locataires agricoles ...), si le propriétaire communique les coordonnées de ceux-ci,

#### 4.2 – Accès Aux Terrains

Le propriétaire s'engage à permettre l'accès aux parcelles concernées aux personnels du Syndicat, à ceux de ses partenaires ainsi qu'aux entreprises et sous-traitants éventuels agissant au nom et pour le compte du Syndicat.

Le cas échéant, si l'itinéraire retenu pour l'accès s'effectue par des parcelles connexes, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne s'engage à obtenir par écrit l'autorisation des propriétaires s'ils sont différents du signataire de la présente convention. Le Syndicat s'engage à veiller à ce que les intervenants extérieurs éventuels (entrepreneurs, sous-traitants, ...) respectent cet itinéraire.

À la fin des travaux, les accès seront remis en état et redeviendront la propriété pleine et entière de leurs propriétaires respectifs.

#### 4.3 - Contrôle

Le propriétaire est informé que :

- Des vérifications et contrôles pourront être effectués sur le terrain tant par les services de police de l'eau ou les financeurs de l'opération,
- En cas de contrôle défavorable une demande de reversement des subventions attribuées peut être demandée,

# Aménager ou effacer des étangs...



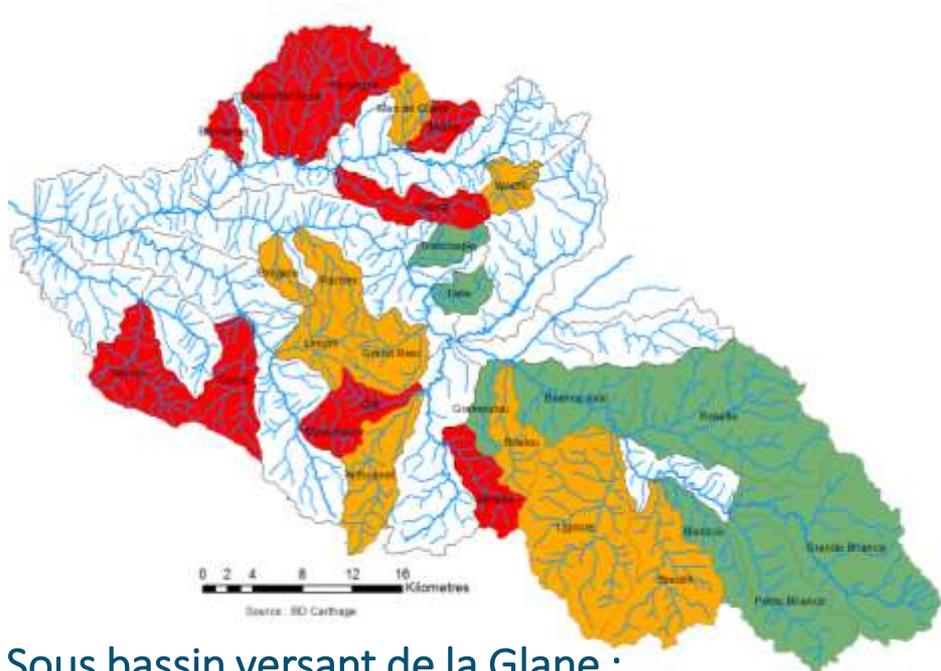








# RESULTATS ET INTERPRETATIONS : Etude d'aménagements de plans d'eau pour le soutien d'étiage de ruisseaux



## Sous bassin versant de la Glane :

- Etang de Cieus - 38 ha (ruisseau de la Vergogne)
- Etang de Fromental - 17 ha (ruisseau de l'Oncre)
- Etang de la Boulonnie - 11 ha (ruisseau de la Boulonnie)
- Etang du Picq – 1,3 ha (ruisseau de la Mothe)

Sous bassin versant de la Gorre :

- Etang de la Pouge - 27 ha (rivière de la Gorre)



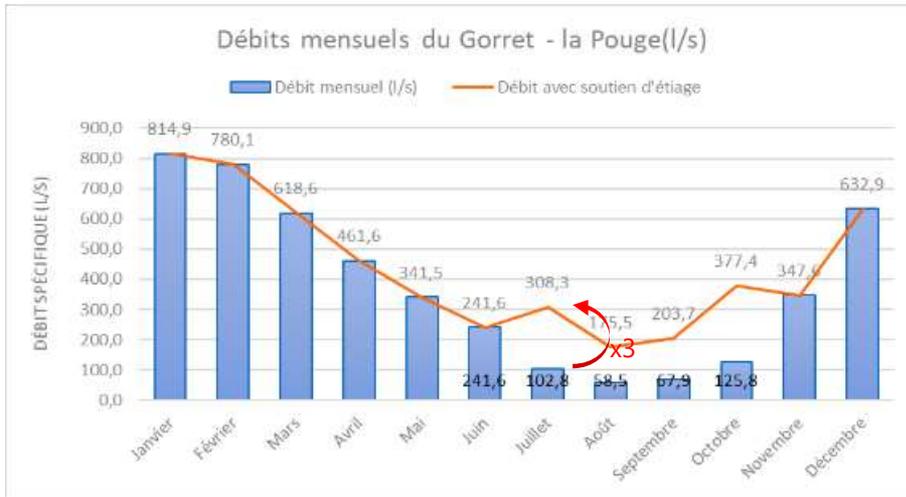
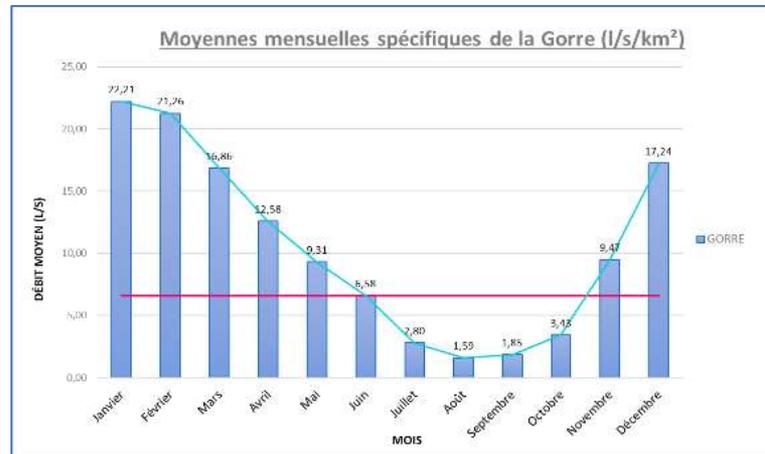
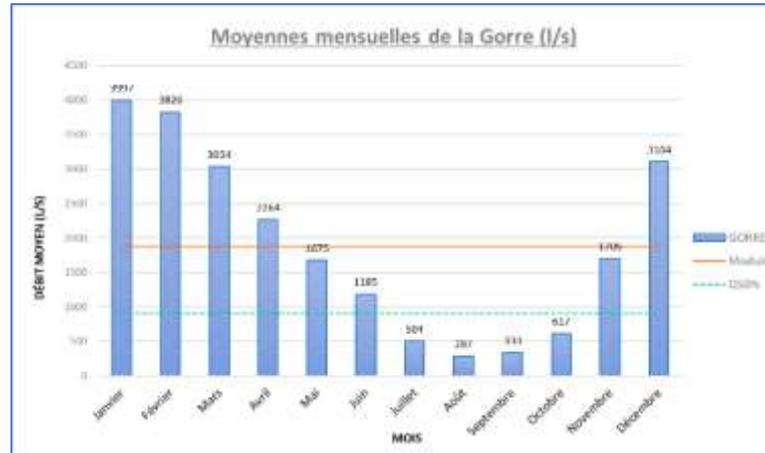
# Objectifs de l'étude

1. **Objectif d'ordre réglementaire** : identifier le cadre juridique d'intervention de la collectivité sur des plans d'eau privés dans une notion d'intérêt général de préservation de la ressource en eau
2. **Objectif d'ordre hydrologique** : renforcer les connaissances sur les besoins en eau (débit, volume, durée), les incidences et bénéfices pour les différents milieux (rivières et étangs)
3. **Objectif d'ordre hydraulique** : définir les capacités de certains ouvrages vis-à-vis du soutien d'étiage de petits ruisseaux et identifier les modalités techniques de mises en œuvre

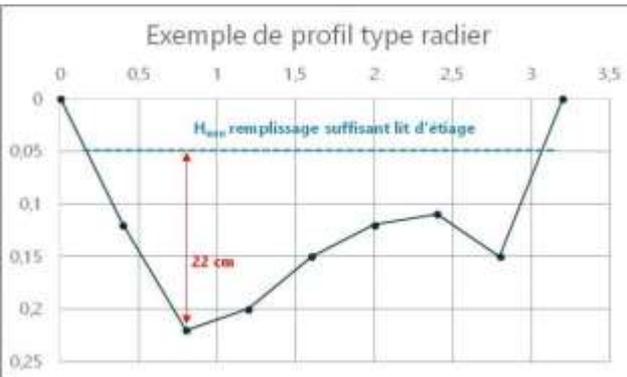


# Méthodologie / Principaux résultats

1. Identification des données hydrologiques
2. Détermination des débits biologiques en faisant attention à la pertinence de la localisation de la station et selon plusieurs approches comparées (ESTIMHAB, approche hydraulique simplifiée, hydrologie naturelle reconstituée) en œuvre



# Méthodologie / Principaux résultats

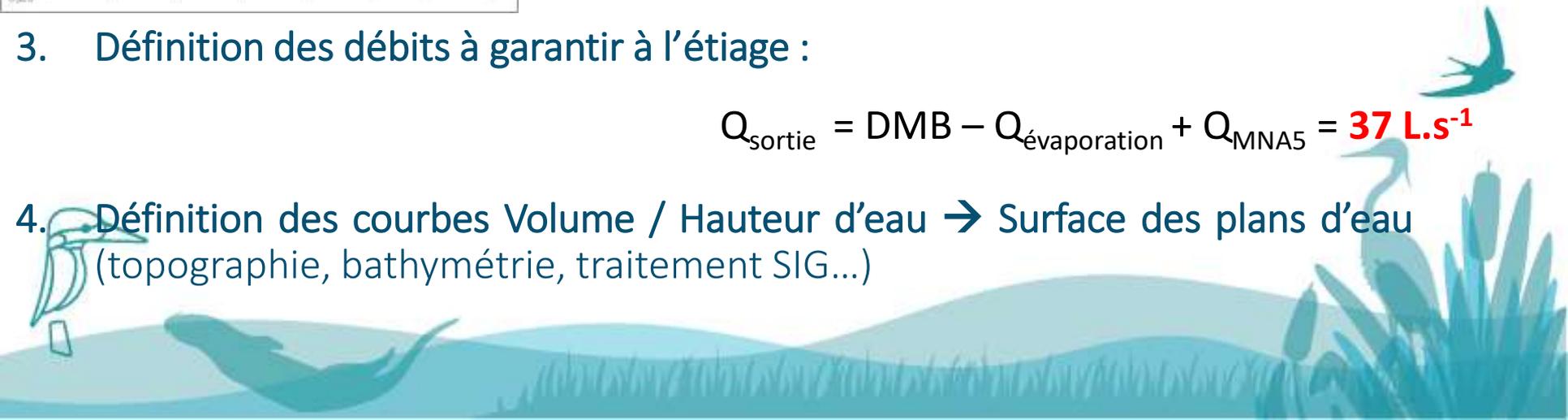


Cours d'eau	DMB	Correspondance	QMNA5
La Mothe (Picq)	14 l/s	Valeur du SAR	7,2 l/s
Oncre (Fromental)	30 l/s	1/10 <sup>ème</sup> du module	20 l/s
Vergogne (Cieux)	23 l/s	Valeur du SC	17,2 l/s
La Boulonnie (Boulonnie)	13 l/s	1/10 <sup>ème</sup> du module	8,9 l/s
<b>Le Gorret (Pouge)</b>	<b>40 l/s</b>	<50 l/s (présentée à l'arrêté)	24,2 l/s

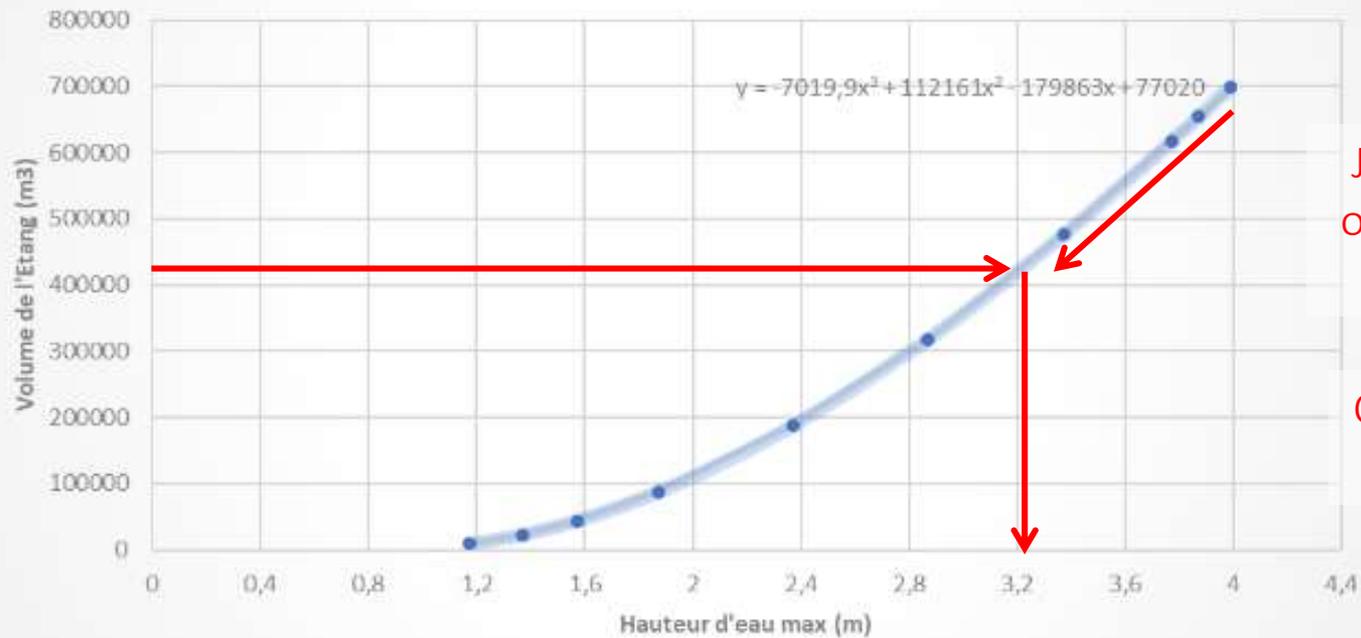
## 3. Définition des débits à garantir à l'étiage :

$$Q_{\text{sortie}} = \text{DMB} - Q_{\text{évaporation}} + Q_{\text{MNA5}} = \mathbf{37 \text{ L.s}^{-1}}$$

## 4. Définition des courbes Volume / Hauteur d'eau → Surface des plans d'eau (topographie, bathymétrie, traitement SIG...)



# Cieux: données de remplissage (Volume(Heau))

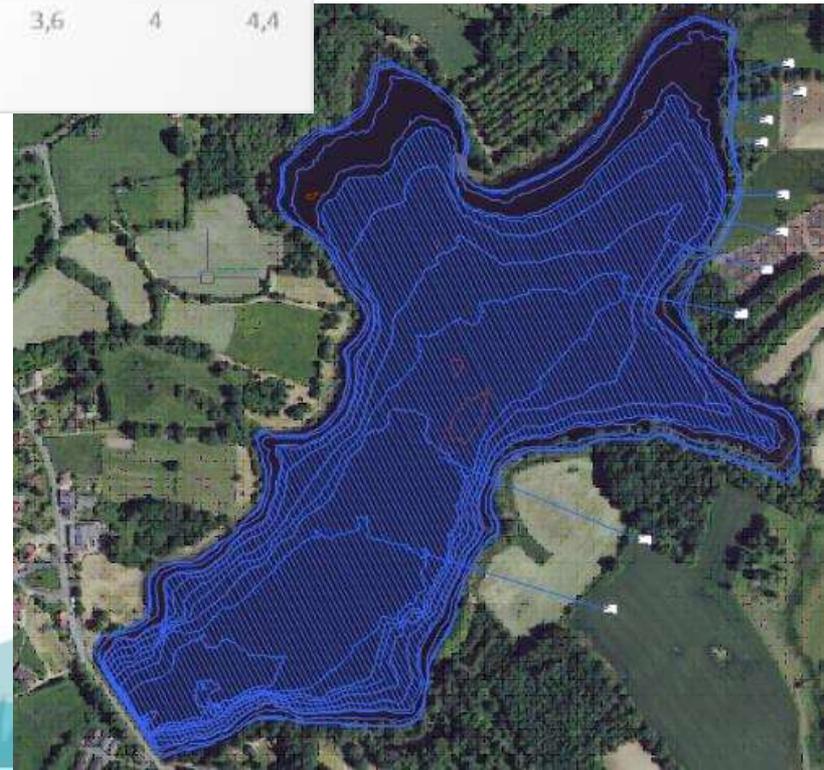


Je soutiens l'étiage 3 mois ou 92 jours en temps plein, je partage 300.000 m<sup>3</sup>

Ce partage de l'eau abaisse l'étang de 0,84 m

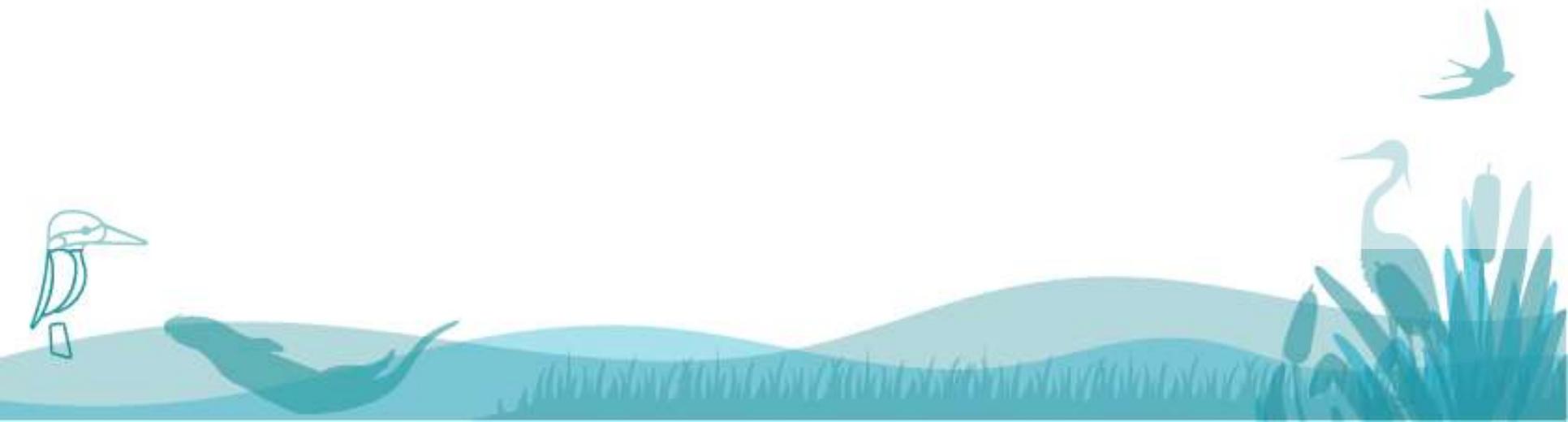


Avec une simulation possible de la surface restante en eau



# Méthodologie / Principaux résultats

5. **Identification des incidences sur la qualité des eaux et des milieux**  
(→ Etude E2Lim)
6. **Partage des résultats avec les propriétaires, identification des marges de manœuvre**  
Qu'est ce qui est acceptable ? Quel gain commun ? Etude de régularisation ? Possible augmentation du niveau d'eau au regard de la nouvelle réglementation relative aux plans d'eau ? Soutien financier ? conventionnement ? etc...
7. **Mise en œuvre des aménagements et d'un protocole de suivi expérimental** sur la base du travail du pôle ECLA – ECosystèmes LAcustres « Guide et protocoles pour le suivi d'actions de restauration hydromorphologique du littoral en plans d'eau »



# Quelques exemples d'aménagements envisagés...©EGIS'EAU



Des échelles limnigraphiques de mesure du niveau d'eau et des vitesses d'abaissement

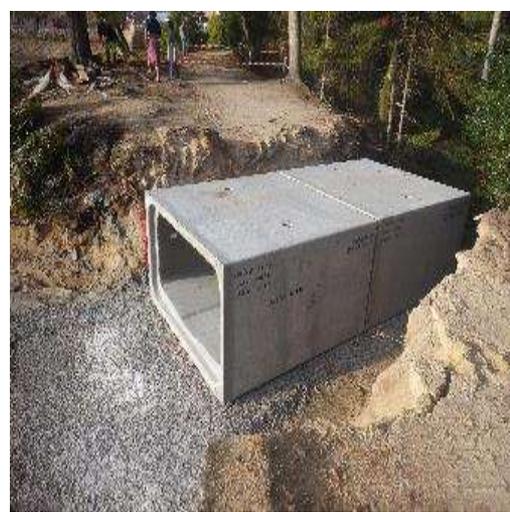


Seuil de contrôle des débits restitués



Réfection de la vanne de vidange et sa sécurisation (crépine, grille, vanne de garde...)

+ Prise d'eau à l'altitude efficace (eau fraîche et oxygénée sans départ de de matière organique)



Nouveaux systèmes de vidange  
→ moine avec vanette ?



Evacuateur des crues / nouveaux déversoirs

→ Intégration du système d'évacuation des eaux du fond ...



Merci de votre attention

**PRESIDENT : Philippe BARRY**



Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

*Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau*

38, avenue du Président Wilson

87 700 AIXE SUR VIENNE

Tél. 05.55.707.717

contact@syndicat-bassin-vienne.fr

[www.syndicat-bassin-vienne.fr](http://www.syndicat-bassin-vienne.fr)

[www.aufildelaglane.fr](http://www.aufildelaglane.fr)



# AXE DE L'INTERVENTION

Stratégie de l'épave = concertation large multithématique

Problématique des étangs : prise en compte des usages sans nier les impacts sur

La qualité d'eau : température, oxygène, cyanobactéries...

La quantité d'eau : évaporation, étiage plus fort sur les bassins avec beaucoup d'étangs

La qualité des milieux aquatiques : modification des populations, risque des vidanges

Les continuités écologiques : transport sédimentaire et migration des espèces aquatiques

Prise en compte de la notion d'intérêt général dans l'accompagnement de la collectivité avec des fonds publics = arbre de décision

Idée de la compensation apportée par la DDT dans la concertation ?

